

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des chemins et ponts, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la conclusion de tous traités durant l'année avec les sauvages de la *Saskatchewan*, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour se procurer des étalons des poids et mesures (à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(*En Comité.*)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer de *Fort Garry* et *Pembina* pour l'année expirant le 30 juin 1875.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique*, construction ; amélioration des eaux navigables de l'intérieur en rapport avec ce chemin, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Scatcherd* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Scatcherd* informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que, demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant les certificats des Maîtres et seconds de navire naviguant sur les eaux de l'intérieur et le long des côtes, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution autorisant le Gouverneur en conseil à avancer à toute province les sommes dont elle aura besoin pour des améliorations locales à certaines conditions, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le comité a passé une résolution.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Mills* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

*Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à avancer, de temps à autre, à sa discrétion, à toute province du *Canada* les sommes qui seront requises pour les améliorations locales dans la province, n'excédant point en totalité le montant dont la dette de la province pour laquelle le *Canada* est responsable sera alors moindre que celle avec laquelle il lui a été promis d'entrer dans l'Union, et sur lequel montant le *Canada* a à payer un intérêt à la province au taux de cinq pour cent par an,—ces avances devant être considérées des additions à la dette de la province, et le montant de l'intérêt ainsi payable devant